

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein  
**COMMUNE DE  
SAINT-MAURICE**

Nombre de conseillers élus :  
11  
Conseillers en fonction :  
11  
Conseillers présents :  
10

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 juin 2024**  
**Acte n° DEL-13062024-00**

Convocation du 06/06/2024

Sous la présidence de M. Jean-Marc WITZ, Maire,

Membres présents : Mmes et Mrs, Marielle KNECHT, Vincent LEIBEL, Frédéric HEINRICH, Jean Philippe HOLWEG, Martial BURGER, Béatrice ACKERMANN LORBER, Mme Cécile EVRARD Joëlle BREG, Nadine Cros

Membres absents excusés : Mme Marie Aude HELD

Secrétaire de Séance : Joëlle BREG

=====  
**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 11 avril 2024

**2. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité - part communale - TICFE-C**

Substitution de la commune de SAINT-MAURICE par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement

Rappel des mentions obligatoires

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)

Accusé de réception en préfecture  
067-216704270-20240614-DEL-13062024-00-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2024  
Date de réception préfecture : 14/06/2024

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **3. CHASSE - NOMINATION ESTIMATEUR DOMMAGES AUTRES QUE SANGLIERS**

À la suite du renouvellement du bail de chasse, l'Association de Chasse de Triembach-au-Val propose à la commune de nommer M. Vincent DUTTER comme estimateur de dommages autres que ceux causés par les sangliers.

M DUTTER, domicilié à Hilsenheim, figure sur la liste des estimateurs du Fonds Départemental et son domicile se situe à une distance raisonnable de la commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de

**NOMMER** Monsieur Vincent DUTTER, domicilié 7 rue Schultz à 67600 HILSENHEIM, estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier, sur le ban de SAINT-MAURICE, pendant la durée restante du bail actuel.

Délibération certifiée conforme

Accusé de réception en préfecture  
067-216704270-20240614-DEL-13062024-00-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2024  
Date de réception préfecture : 14/06/2024

#### **4 PREVOIR UNE DECISION MODIFICATIVE AU NIVEAU DU BUDGET pour la facture de la C.A.U.E.**

Arrêté de virement de crédits

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**Vu** la délibération du 11/04/2024, autorisant M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

**Vu** l'insuffisance de crédits au chapitre 65, article 65888 ;

**Vu** les crédits disponibles au chapitre 65, article 6553 ;

La décision modificative comporte les changements suivants :

Chapitre 65 article 6553 « Service d'incendie »	-1 250€
Chapitre 65, article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante »	+1 250€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
MODIFIE les montants comme suit :

Chapitre 65 article 6553 « Service d'incendie »	-1 250€
Chapitre 65, article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante »	+1 250€

**APPROUVE ET ADOPTE A L'UNANIMITE** la décision modificative.

Le présent arrêté est certifié exécutoire le 14/06/2024 étant donné sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

#### **5 Divers**

- Signature du Compte Administratif 2023 après correction à la suite d'une erreur dans l'envoi précédent à la Sous-Préfecture.
- Mise en place du tableau des permanences lors des élections législatives du 30 juin et du 7 juillet 2024.

Saint-Maurice, le 14/06/2024.

Le Maire :  
Jean Marc WITZ

Le secrétaire de séance  
Joëlle BREG



Accusé de réception en préfecture  
067-216704270-20240614-DEL-13062024-00-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2024  
Date de réception préfecture : 14/06/2024